



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2021-ARG-N151-27 du 01/07/2021

relatif à réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 151 dans le sens Châteauroux-Bourges

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2021, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021,

VU l'arrêté du préfet du Cher en date du 09/03/2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2021-03-03 en date du 1^{er} avril 2021 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le guide de préconisation sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de COVID 19 du 20 avril 2020.

VU l'avis des partenaires,

VU le dossier d'exploitation 2021-ARG-N151-027 présenté par la D.I.R. Centre ouest,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des enrobés, dans le sens 1 de circulation, il convient de réglementer la circulation ,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 - A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, La circulation de tous les véhicules empruntant la RN151 du PR 16+000 au PR 22+450 est réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de chantier et les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place :

Dévation :

Les usagers venant du giratoire du Subdray et souhaitant se diriger vers Bourges, seront dirigés sur la RD 2151, ils seront invités à suivre la RD 2151 jusqu'au giratoire, ils emprunteront la deuxième sortie (RD 107) jusqu'au giratoire suivant ou ils prendront la troisième sortie (rue de Suède), au giratoire, ils emprunteront la première sortie (rue Ferdinand de Lesseps), au giratoire « porte de Châteauroux », ils prendront la troisième sortie (rue Marcel Dassault), au giratoire, ils continueront sur la rue Marcel Dassault (deuxième sortie), au giratoire suivant, ils prendront la première sortie (rue Charles Durand), ils arriveront au giratoire de l'aéroport, fin de déviation.

Les usagers venant du giratoire des césars et souhaitant se diriger vers Bourges, seront dirigés sur la RD 107, au giratoire, ils prendront la première sortie (RD 107) jusqu'au giratoire suivant ou ils prendront la troisième sortie (rue de Suède), au giratoire, ils emprunteront la première sortie (rue Ferdinand de Lesseps), au giratoire « porte de Châteauroux », ils prendront la troisième sortie (rue Marcel Dassault), au giratoire, ils continueront sur la rue Marcel Dassault (deuxième sortie), au giratoire suivant, ils prendront la première sortie (rue Charles Durand), ils arriveront au giratoire de l'aéroport, fin de déviation.

Les usagers venant du giratoire « porte de l'A71 » et souhaitant se diriger vers Bourges, seront dirigés vers la « porte de Châteauroux », au giratoire, ils prendront la première sortie (rue Marcel Dassault), au giratoire, ils continueront sur la rue Marcel Dassault (deuxième sortie), au giratoire suivant, ils prendront la première sortie (rue Charles Durand), ils arriveront au giratoire de l'aéroport, fin de déviation.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les semaines 29 et 30

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

Article 3 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre--Ouest/District Nord (CEI de Bourges), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher, le directeur interdépartemental des routes centre ouest, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ***aux abords du chantier et disponible dans les véhicules.***

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- M. le Président du conseil départemental du Cher

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information et communication à :

- M. le Directeur départemental des territoires du Cher
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- Le centre d'information et de gestion du trafic de l'A20
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,

Bourges, le 01/07/2021

Le PREFET,

P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté n°2021-ARG-N151-27